EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 22 octobre 2019

Présents : M. ANCION, Bourgmestre-Président,
Mmes et MM. LEJEUNE, DE JONGHE-GALLER, LO BUE, VANDERHEIJDEN et FAFCHAMPS - Échevins,
M. LINOTTE - Président du C.A.S,
Mmes et MM. GUERIN, LECLERCQ, MENTEN, MOYANO, SGARITO, BRUWIER, CAPPA, LIMET, ~~CAN~~, PEZZETTI ,~~MOREAU~~, BEAUJEAN, MULLENS, BIANCHI, MERCENIER, ~~WENGLER~~, VERPOORTEN et ~~DASSY~~ - Membres,
M. DELCOMMUNE - Directeur général.

1.713 - RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET D'URBANISATION ET SUR LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT, PERMIS UNIQUE, PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE ET PERMIS INTÉGRÉ POUR LES EXERCICES 2020 À 2025.

Le Conseil,
Vu les articles 10, 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration dans les Provinces et les Communes telle que modifiée par celle du 26 juin 2000;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 25/09/2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable n° 2019-26 rendu par la Directrice financière en date du 08/10/2019, joint en annexe;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 13 voix pour (Groupe IC FLÉRON), 0 voix contre, 8 abstentions (Groupes PS et ÉCOLO);

ARRÊTE

Article 1er

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation et sur les permis d'environnement, permis unique, permis d'implantation commerciale et permis intégré.

Art. 2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 22 octobre 2019

La redevance est due par la personne (physique ou morale) à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office.

Art. 3

La redevance est fixée à 25,00 € par document, à titre d'exemples :

a) avis de notaire,

b) certificat d'urbanisme n°1,

c) avis préalable,

d) et autres documents comportant des renseignements en matière urbanistique.

Ces montants seront majorés d'un forfait de 5 euros (envoi courrier, diverses photocopies).

Art. 4

Le montant des différentes redevances est fixé comme suit :

1. Demande de permis d'urbanisme ou de constructions groupées

1.1. 60,00 € pour une demande de permis d'urbanisme ou constructions groupées sans enquête publique ou annonce de projet et sans avis préalable du fonctionnaire délégué.

1.2. 60,00 € pour une demande de certificat d'urbanisme n°2.

1.3. 60,00 € pour une demande de démolition.

1.4. 110,00 € pour une demande de permis d'urbanisme ou constructions groupées sans avis préalable du fonctionnaire délégué et avec enquête publique ou annonce de projet.

1.5. 110,00 € pour une demande de permis d'urbanisme ou constructions groupées avec avis préalable du fonctionnaire délégué et sans enquête publique ou annonce de projet.

1.6. 150,00 € pour une demande de permis d'urbanisme ou constructions groupées soumise à enquête publique ou à annonce de projet et à l'avis préalable du fonctionnaire délégué.

1.7. + 100,00 € par logement supplémentaire à partir du troisième logement.

1.8. + 2,50 € du m² brut au sol pour les commerces de plus de 200 m².

2. Demande de permis d'urbanisation

2.1. 50,00 € par logement,

2.2. majorés par demande dans l'hypothèse où celle-ci est soumise à enquête publique ou annonce de projet de :

a) 40,00 € pour un permis d'urbanisation sans ouverture de voiries,

b) 80,00 € pour un permis d'urbanisation avec ouverture de voiries,

c) 120,00 € pour un permis d'urbanisation avec étude d'incidences sur l'environnement,

d) des frais de publication dans la presse si le demandeur ne les prend pas en charge directement,

e) des frais repris ci-dessous dans l'hypothèse où la demande nécessite une étude détaillée de l'égouttage confiée à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège par décision du Collège communal :

Permis d'urbanisation inférieur ou égal à 10 logements

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 22 octobre 2019

1 936,00 € pour le réseau d'égouttage.

605,00 € par bassin d'orage.

847,00 € par station de pompage.

1 210,00 € par station d'épuration.

Permis d'urbanisation supérieur à 10 et inférieur ou égal à 30 logements

3 025,00 € pour le réseau d'égouttage.

605,00 € par bassin d'orage.

1 089,00 € par station de pompage.

1 210,00 € par station d'épuration.

Permis d'urbanisation supérieur à 30 logements

3 972,00 € pour le réseau d'égouttage.

605,00 € par bassin d'orage.

1 331,00 € par station de pompage.

1 694,00 € par station d'épuration.

Ces rémunérations couvrent l'examen d'un dossier complet et la vérification de la levée des remarques lors d'une seconde présentation du dossier.

Ces rémunérations sont majorées à 10 % à chaque présentation du dossier en raison de remarques non levées ou de nouvelles remarques suite à une modification du dossier.

f) des frais repris ci-dessous dans l'hypothèse où la demande nécessite un contrôle de la conformité par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des lotissements confiée à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège par décision du Collège communal :

Permis d'urbanisation inférieur ou égal à 10 logements

3 025,00 € pour le réseau d'égouttage.

1 452,00 € par bassin d'orage.

1 936,00 € par station de pompage.

1 936,00 € par station d'épuration.

Permis d'urbanisation supérieur à 10 et inférieur ou égal à 30 logements

6 655,00 € pour le réseau d'égouttage.

1 936,00 € par bassin d'orage.

2 420,00 € par station de pompage.

2 420,00 € par station d'épuration.

Permis d'urbanisation supérieur à 30 logements

10 043,00 € pour le réseau d'égouttage.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 22 octobre 2019

2 420,00 € par bassin d'orage.

2 904,00 € par station de pompage.

2 904,00 € par station d'épuration.

3. Permis d'environnement, permis unique (y compris avec étude d'incidence), permis d'implantation commerciale et permis intégré

3.1. 30,00 € pour les demandes de classe 3.

3.2. 990,00 € pour les demandes de classe 1 majorés des frais de publication dans la presse si le demandeur ne les prend pas en charge directement.

3.3. 110,00 € pour les demandes de classe 2 majorés des frais de publication dans la presse si le demandeur ne les prend pas en charge directement.

3.4. 110,00 € pour les permis d'implantation commerciale majorés des frais de publication dans la presse si le demandeur ne les prend pas en charge directement.

3.5. 150,00 € pour les permis uniques et les permis intégrés

- majorés des frais de publication dans la presse si le demandeur ne les prend pas en charge directement;

- majorés de 150,00 € par logement à partir du 3ème;

- majorés de 2,50 € du m² brut au sol pour les commerces de plus de 200 m².

Art. 5

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document en mains de la Directrice financière ou de son délégué qui en délivrera quittance.

Art. 6

A défaut de paiement de la redevance, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la Directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7

Le règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 22 octobre 2019

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9

Toutes dispositions antérieures relatives à l'objet de la présente décision sont abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent règlement redevance.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

(s) Philippe DELCOMMUNE

Le Président,

(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Philippe DELCOMMUNE

Commune de FLÉRON – Liège –

Le Bourgmestre,

Thierry ANCION